



**Délibération n° 2022-032**  
**Comité syndical du 21 octobre 2022**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION  
DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni le 21 octobre 2022 à la salle de réunion du SMPPPC à Pont-l'Abbé

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**  
**Nombre de voix délibératives : 20**

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC, Yvan MOULLEC
Excusés	Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Franck PICHON, Sandrine MANUSSET, David LE GOFF, Yannick SELLIN, Marc RAHER
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Stéphane LE DOARE ayant donné pouvoir Nathalie CARROT-TANNEAU, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ- LE TENDRE, Philippe AUDURIER ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN

Représentant 19 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018, fait obligation à toutes les collectivités territoriales, établissements publics ou syndicat de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Par délibération n°2019-031 du 7 novembre 2019, le Syndicat mixte a adhéré au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion du Finistère. La convention d'adhésion au service d'assistance proposée par le Centre de Gestion arrivant à terme, l'avenant a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel. Le coût annuel est de 2 150 € par an.

Les modalités sont précisées dans l'avenant figurant en annexe qu'il convient d'approuver.

**En conséquence,**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**

## AVENANT N°1

### **Convention d'Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère**

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Notre collectivité a fait le choix d'externaliser cette mission auprès du Centre de gestion du Finistère.

La convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la collectivité.

Vu la délibération du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille en date du 21 octobre 2022 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion du Finistère

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD,

#### **ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2021-22 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ci-après dénommé « CDG 29 »,

#### **ET**

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sis 5 quai Henry Maurice Bénard 29120 Pont L'Abbé, représenté par son Président, Monsieur Maël DE CALAN, dûment autorisé par délibération n° 2021-030 en date du 14 septembre 2021, ci-après dénommé « la collectivité »

